



Wap-bap, ba-da-di-da-da

Gleichzeitig Bibi... Absperren der Aufmerksamkeit... Bibi H...

COMMENT LUTTER CONTRE LES « FAKE NEWS » ?





Une analyse réalisée par

ALEXANDRE BÉRARD

Richard Miller, Administrateur délégué du CJG
Corentin de Salle, Directeur du CJG

Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles
Tél. : 02.500.50.40
cjc@cjc.be
www.cjc.be

*COMMENT LUTTER
CONTRE LES « FAKE NEWS » ?*



INTRODUCTION

L'exposition des citoyens à la désinformation à grande échelle constitue une menace majeure pour toute démocratie.

En effet, les systèmes démocratiques dépendent des débats publics et ouverts permettant aux citoyens de participer au processus de délibération. Les médias ont donc toujours joué un rôle clé pour obliger les pouvoirs publics à rendre des comptes et pour fournir aux citoyens les informations nécessaires afin de se forger leur propre opinion. En Europe, Internet a dérégulé le marché de l'information ce qui a permis l'accroissement du volume et de la diversité des informations disponibles permettant dès lors l'apparition d'un moyen alternatif d'information¹. En Belgique, cette dérégulation, et les nouvelles technologies qui l'accompagnent, notamment par l'intermédiaire des réseaux sociaux, a rendu possible à chacun de nous la possibilité d'exprimer son point de vue (sa vision du réel) dans l'espace public d'information accessible à tous.²

Il n'y a donc plus de journalistes soumis à des règles déontologiques pour trier l'information. N'importe qui peut ainsi diffuser un message pouvant être lu et partagé par des millions d'individus. C'est dans ce contexte que, à l'occasion de la campagne référendaire du Brexit et des campagnes présidentielles française et américaine, que l'expression « fake news » a fait surface.

Mais d'abord, qu'est-ce que réellement une « fake news » ?

¹ <https://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2018/FR/COM-2018-236-F1-FR-MAIN-PART-1.PDF>

² <https://www.youtube.com/watch?v=8L52YiOeGX0&t=4334s>

PROBLÈME DE DÉFINITION

Le mot « fake news » est difficile à définir. Il est utilisé par tout le monde et chacun y va de sa propre définition. Il regroupe souvent un large type d'informations, allant de l'erreur honnête diffusée par des journalistes ou par des politiciens jusqu'à la manipulation volontaire d'informations orchestrée par un Etat étranger avec pour but de détruire le processus démocratique d'un pays. De plus, ce mot ne permet pas de saisir la complexité de la notion de désinformation. En effet, la désinformation porte aussi sur les contenus qui ne sont pas complètement « faux » ou « bidon », mais mélangent des faits réels et inventés. Il peut aussi être utilisé par des politiciens pour désigner des informations qui ne leur plaisent pas³.

Or, une bonne définition est indispensable si l'on passe à l'état de loi. En effet, comment réguler quelques choses que l'on ne peut clairement identifier ? Avant de proposer une définition, précision que différents types de « fake news » peuvent être potentiellement identifiées⁴ :

- Désinformation volontaire par des politiques : par exemple, un bus circulait lors de la campagne sur le Brexit. Le camp du « Leave » affirmait qu'après avoir quitté l'Union Européenne, 350 millions de livres par semaine serait réinjectés dans les services de soin de santé. Le lendemain du vote, Nigel Farage, a reconnu que ce slogan de campagne était un mensonge.

- Opération étrangère sur base d'information inventées : un exemple de ce procédé, c'est lorsqu'une organisation ou un groupe a copié le site du quotidien belge « Le Soir ». Même site, même logo, même interface (l'adresse du site était lesoir.info et non lesoir.be).L'article relayait l'information comme quoi Emmanuel Macron aurait financé 30 % de sa campagne avec l'aide de fonds Saoudiens, il fut ensuite largement partagé sur des sites d'extrême droite ainsi que par Marion Maréchal Le Pen ⁵.
- Opération d'influence à base d'informations véridiques : un exemple de cette manipulation, c'est une vidéo véritable d'Emmanuel Macron qui se lave les mains avec des lingettes dans sa voiture après avoir rencontré des pêcheurs, comme si celui-ci était dégouté de serrer la main à la « classe populaire ».⁶ Or, ce que ne précise pas le reportage, c'est que celui-ci venait simplement de tenir une anguille en main que lui avait tendue un pêcheur (cette séquence n'est évidemment pas montrée dans la vidéo). Cette information fut relayée par Marine Le Pen lors d'une rencontre avec les lecteurs du « Parisien ».

3 https://www.droit-technologie.org/wp-content/uploads/2018/07/20180718_rapport_fakeneusFR.pdf

4 <http://www.reputatiolab.com/2018/01/loi-anti-fake-news-grain-de-sable-desert/>

5 https://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2017/03/02/macron-finance-par-l-arabie-saoudite-une-intox-massivement-relayee-par-l-extreme-droite_5088356_4355770.html

6 <http://www.leparisien.fr/elections/presidentielle/candidats-et-programmes/non-emmanuel-macron-ne-se-lave-pas-les-mains-apres-avoir-serre-la-main-d-ouvriers-27-04-2017-6894855.php>

- Le cadrage de l'information : ce processus consiste non pas à inventer ou falsifier une information mais à lui appliquer un autre cadre de lecture. C'est en quelque sorte le « framing », la lunette par laquelle on va regarder les faits. Le site « Français de souche » étant le parfait exemple : presque tous les 2 jours ce site sort en couverture des faits divers de viol commis par les étrangers à travers l'Europe⁷. Aucune information n'est fautive : tous ces faits sont réels, il s'agit simple de la lunette que le site utilise pour traiter l'information qui pousse à croire que seuls les étrangers sont des violeurs, voire que tous les étrangers sont des violeurs.

Face à la complexité et à la difficulté d'identifier clairement ce qu'est une « fake news », il semble plus judicieux d'utiliser le terme désinformation, laquelle peut dès lors être défini dans le rapport de la Commission Européenne sur la désinformation comme étant

Des informations dont on peut vérifier qu'elles sont fausses ou trompeuses, qui sont créées, présentées et diffusées dans un but lucratif ou dans l'intention délibérée de tromper le public et qui sont susceptibles de causer un préjudice public. Par préjudice public, on entend les menaces aux processus politiques et d'élaboration des politiques démocratiques et aux biens publics, tels que la protection de la santé des citoyens de l'Union, l'environnement ou la sécurité.⁸

Cette définition ne comprend donc pas les erreurs de citation, la satire, la parodie, ni les informations et commentaires partisans clairement identifiés.

Cette dernière définition bien qu'assez précise pose quand même encore quelques difficultés. En effet, comment prouver qu'une information est fautive ou vraie. Si on prend la rumeur du compte d'Emmanuel Macron aux Bahamas, il est impossible de prouver qu'Emmanuel Macron n'en a pas un vu que ces informations sont sous secret bancaire. Comment est-il possible d'identifier une menace aux processus politiques, chacun identifiant des menaces différentes en fonction de sa vision de la réalité (puissance des lobbys, politisation d'une administration par un parti politique, etc.)

⁷ <https://www.fdesouche.com/tag/viol#>

⁸ A multi-dimensional approach to disinformation, Bruxelles : Commission Européenne, Mars 2018, 10 p.

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET DE LA PRESSE

Le rôle que joue l'information pour un pouvoir en exercice a toujours été source d'une grande préoccupation. En effet, une information qui circule peut remettre en question un pouvoir ou un mode de pensée établi. Contrôler l'information permet dès lors de limiter les idées contraires à une doctrine, ou de diffuser une doctrine à travers une population. La diffusion de l'information évoluant au gré des avancées technologiques, les pouvoirs ont dû s'adapter au mieux pour la contrôler. Avec l'apparition de l'imprimerie, la presse écrite apparut pour la première fois, en 1631. Ce tout premier journal, fondé par Théophraste Renaudot, fut peu après son apparition récupérée par le pouvoir en place, à savoir Richelieu lui-même (alors Premier ministre de la France) qui, de manière anonyme, écrivait dans ce dernier. Permettant ainsi au régime de faire de la propagande à bon compte.

C'est seulement aux Etats-Unis, après la révolution américaine (1783), que la première véritable presse écrite libre apparut, de nombreux révolutionnaires étant eux-mêmes journalistes (Benjamin Franklin). Un vrai contre-pouvoir s'installa, et permit l'apparition d'une véritable liberté d'expression, laissant aux éditeurs le choix d'écrire ce qu'ils pensaient. En effet, la liberté de la presse et d'expression furent le terreau de la démocratie car elles laissent aux citoyens le choix de lire et de s'informer comme bon leur semble. Cette liberté permit de chambouler nombre de croyances et d'a priori, poussa au développement de la société démocratique et permit à la science de progresser jusqu'à aujourd'hui.

La liberté d'expression fait évidemment courir le danger de diffuser des idées fausses mais, à l'analyse, il est plus judicieux de laisser des gens exprimer leurs idées sur internet et dans la réalité plutôt que de les contraindre au silence car la censure contribuerait à leur apporter du crédit. A l'époque des fausses informations et du bouleversement technologique qui l'accompagne, des gouvernements pourraient être tentés de limiter la circulation de l'information au prétexte que leurs concitoyens doivent rester « bien informés ». Mais ne vaut-il pas mieux faire confiance à leur propre réflexion et capacité de jugement plutôt que de les « aider à s'informer » au risque de justement renforcer certaines doctrines plus loufoques les unes que les autres ?



EXPOSÉ DU PROBLÈME DE DÉSINFORMATION

MÉCANISMES TECHNIQUES

La **création de matériel** de désinformation concerne principalement des articles écrits accompagné de photos falsifiées ou sorties de leur contexte. Les nouvelles technologies permettent de modifier rapidement et gratuitement tout contenu visuel (deep fake). Celles-ci sont peu onéreuses, faciles à utiliser et offrent donc un outil parfait pour manipuler l'opinion publique.

Les **mécanismes de la propagation** des matériels de désinformation sont facilités par les réseaux et médias sociaux ainsi que par leurs utilisations massives par un nombre de plus en plus grand de citoyens (surtout chez les jeunes), ceux-ci s'informant de plus en plus via ces nouveaux canaux d'informations. Différents mécanismes peuvent être mis en avant pour expliquer cette propagation.

Les critères utilisés par les algorithmes pour hiérarchiser l'affichage des informations sont influencés par le modèle économique des plateformes⁹, lequel accorde la priorité aux contenus personnalisés et sensationnels, généralement plus susceptibles d'attirer l'attention des utilisateurs et d'être partagés. En effet à cause du **biais de confirmation**,¹⁰ les utilisateurs ont tendance à privilégier les informations confirmant leurs idées préconçues, en lui

fournissant ces informations personnalisés les utilisateurs risquent dès lors d'être de moins en moins exposés à de l'information diversifiée et à s'enfermer dès lors dans une sorte de « bulle de filtrage » personnalisée.

Les modèles économiques des plateformes internet, comme ceux de la presse traditionnelle, axés sur **la publicité**, ont tendance à privilégier, à la pertinence de l'information, le nombre de clics effectués, ce qui les conduit à récompenser les contenus sensationnels et viraux. Ces modèles reposent sur des réseaux publicitaires gérés par des agences qui garantissent le placement en temps réel d'annonces basées sur des processus décisionnels algorithmiques. Dès lors, ils facilitent le placement d'annonces sur des sites web à contenus sensationnalistes qui jouent sur les émotions des utilisateurs, y compris la désinformation¹¹. Ce qui explique d'ailleurs pourquoi certains sites de fausses nouvelles peuvent bénéficier d'une propagation beaucoup plus importante que des sites web d'actualités plus traditionnels.

9 Par plateformes, on entend un grand nombre d'activités comme les médias sociaux, les moteurs de recherche, les agrégateurs de nouvelles, les marchés, les services de communication, les points de vente de contenu créatif, les systèmes de paiement et les plateformes pour projets collaboratifs.

10 Le biais de confirmation est un des biais cognitif parmi d'autre qui consiste à privilégier des informations confirmant ses idées préconçues ou ses hypothèses (sans considération pour la véracité de ces informations) et/ou à accorder moins de poids aux hypothèses et informations jouant en défaveur de ses conceptions

11 http://www.senat.fr/europe/textes_europeens/ue0139.pdf

Ce processus décisionnel algorithmique fonctionne de la manière suivante. Pour parvenir à cibler ses membres et répondre aux demandes des annonceurs qui veulent faire de la publicité et donc toucher le plus de gens possible, Facebook se base sur deux sources d'information : la première est alimentée par les internautes eux-mêmes, lorsqu'ils remplissent leur profil et indiquent des informations qui permettent ensuite de les catégoriser (telle langue parlée, tel pays d'origine, telle situation personnelle, tel centre d'intérêt, etc.). La seconde est générée par Facebook, qui attribue automatiquement des critères à sa communauté selon son activité sur la plateforme : quelles sont les pages, les groupes et les profils qui sont visionnés, quelles sont les publications qui sont appréciées ou commentées, quels sont les sites visités (une information que Facebook peut savoir si le site utilise des outils du site, comme le bouton J'aime).¹² Ce sont donc sur ces deux types de sources de données que Facebook qualifie un utilisateur (s'il aime la Zumba, Marine Le Pen, ou autres), mais il ne sait pas qualifier le contenu que l'utilisateur va consommer.

Les technologies en ligne permettent avec l'aide de services automatisés (appelés « bots ») d'amplifier artificiellement la propagation de la désinformation. Cette technologie permettant par exemple de créer des centaines de faux comptes qui n'appartiennent à aucuns utilisateurs réels, on parle alors d'« usines à trolls »¹³.

MÉCANISMES COMPORTEMENTAUX DES OPÉRATEURS.

Les **opérateurs (internautes)** jouent également un rôle non négligeable dans la diffusion de la désinformation, soit parce qu'ils n'effectuent pas de vérification préalable avant de partager une information soit, plus simplement, parce qu'ils n'ont lu que le titre de l'article qu'ils désirent partager (comportement involontaire).¹⁴ A contrario, des internautes malveillants peuvent « organiser » une propagation volontaire de fausses nouvelles en essayant de toucher un groupe spécifique cible, car on sait qu'ils renforceront peut-être la propagation de la désinformation¹⁵ (comportement volontaire).

MÉCANISME PSYCHO-SOCIAL

Il existe des « biais cognitifs », c'est-à-dire des distorsions entre les informations reçues et ce qui se passe réellement (objectivement) dans le monde. Une distorsion de ce type est une déviation systématique par rapport à une norme que subit une information en entrant dans le système cognitif ou en sortant de ce dernier. Dans le premier cas, le sujet opère une sélection des informations. Dans le second, il réalise une sélection des réponses. Le biais le plus connu et le plus important dans le cadre de la désinformation étant le « biais de confirmation » qui nous pousse à nous informer avec des contenus informationnels qui confirment nos croyances préalables, et pouvant ainsi potentiellement altérer notre analyse de la réalité, puisque nos croyances préalables ne sont pas toujours exactes.

¹² <https://www.numerama.com/politique/409608-facebook-supprime-plus-de-5-000-criteres-de-ciblage-publicitaire-fonde-sur-lethnie-et-la-religion.html>

¹³ http://www.senat.fr/europe/textes_europeens/ue0139.pdf

¹⁴ <https://www.slate.fr/story/119811/reseaux-sociaux-lisent-titre>

¹⁵ https://www.droit-technologie.org/wp-content/uploads/2018/07/20180718_rapport_fakenewsFR.pdf



On parle donc **du paradoxe de crédulité informationnelle** : plus il y a d'informations disponibles sur le marché de l'information, plus il est possible, pour chacun d'entre nous d'aller chercher des informations qui vont dans le sens de nos croyances préalables. C'est un paradoxe car on aurait pu penser qu'en augmentant la quantité et la diversité d'informations, les gens seraient mieux armés contre la désinformation et donc moins enclin que par le passé à se montrer crédule (comme, par exemple, à l'époque où la religion dominait). En réalité, internet permet aux radicaux de se rencontrer et de se retrouver plus facilement. L'exemple des complotistes, témoins de Jehovas ou des antivaccins étant un bon exemple : les personnes potentiellement prêtes à rejoindre ces groupes ou à adhérer à leurs idées représentent une rareté statistique sur un échantillon de population donné, mais grâce à internet, ceux-ci ont pu multiplier leurs chances de toucher ces quelques personnes potentielles. Ce paradoxe de crédulité informationnelle s'explique aussi par le fait que ces croyants radicaux, sont extrêmement motivés, et vont produire énormément d'informations (plus de tweet, plus de site internet, plus de vidéo YouTube) et ainsi multiplier leur visibilité et augmenter leur chance de capter l'attention d'une personne potentiellement prête à adhérer à leur croyance. A titre d'exemple, au moment des élections italiennes de 2017, il y avait sur Facebook trois fois plus de diffusion de contenus conspirationnistes que de contenus scientifiques. Vu que scientifiques et conspirationnistes ne se rencontrent que très peu sur internet, il n'y a donc aucun brassage d'idées, ce qui diminue les chances des gens de changer d'avis. Cela introduit simplement un « entre-soi » intellectuel. Ce qui explique pourquoi internet n'a pas permis de faire émerger une « démocratie de la connaissance » comme certains pouvaient l'espérer lors de sa création, mais plutôt une « démocratie de la crédulité ».

IMPACT DE LA DÉSINFORMATION

En raison de la complexité du phénomène de désinformation, il est difficile d'analyser l'impact de celle-ci sur les résultats des scrutins électoraux. Certaines études nuancent voire considèrent que l'on surestime l'impact de celle-ci¹⁶. Cette nuance peut s'expliquer pour plusieurs raisons. Premièrement, le nombre de personnes qui ont vu le matériel de désinformation. L'ensemble global de la population ne s'informant pas que sur les réseaux sociaux, tout le monde n'étant pas sur Facebook ou Twitter. Deuxièmement, si les personnes exposées sont permissives à la fausse information. En effet, un contenu politique douteux mis en ligne risque, de manière disproportionnée, d'atteindre les gros consommateurs d'informations qui ont déjà des opinions bien arrêtées. Par exemple, une étude menée par l'European Research Council a montré que l'exposition à de faux sites d'informations avant l'élection de 2016 était fortement concentrée chez les 10% d'Américains ayant les réseaux d'informations les plus conservateurs. Ces personnes allaient donc de toute façon voter républicain car ils ne font pas partie des électeurs indécis, c'est-à-dire précisément ceux qui auraient pu faire basculer l'élection. L'impact des « bulles de filtrage » est donc mitigé. Troisièmement, le nombre total de partage ou de like que les fausses informations et les bots attirent peut sembler colossale si l'on ne tient pas compte de la quantité d'informations qui circule en ligne. Lors des élections américaines, Twitter a signalé que les bots russes avaient tweeté 2,1 millions de fois avant les élections - un chiffre certainement inquiétant. Mais ceux-ci ne représentaient que 1% de tous les tweets liés aux élections et 0,5% des vues des tweets liés aux élections.

LA DÉSINFORMATION : EN BELGIQUE

La Belgique est aussi touchée par le phénomène de désinformation. Un des exemples le plus frappants fut lors de la signature du Pacte Migratoire sous l'égide de l'ONU. Toutes sortes d'affirmations, plus farfelues les unes que les autres, se mirent à tourner sur les réseaux sociaux, expliquant notamment que la Belgique aurait transmis sa compétence migratoire à l'ONU. D'ailleurs, une part importante de la population (63 %) considère qu'ils lisent une information fausse ou déformant la réalité une fois par semaine et 70 % qu'il s'agit d'une menace pour la démocratie en général¹⁷. Néanmoins, en Belgique, il semble qu'il n'y ait pas encore eu de preuve tangible expliquant la création volontaire de fausses informations rédigées (à l'étranger) dans le but de créer un climat particulier ni de campagnes dirigées (depuis l'étranger) à l'aide de comptes de médias sociaux bidon pour tenter de déstabiliser un scrutin électoral.¹⁸ Il n'y a pas eu non plus d'attaque directement liées à la personne même d'homme politique, comme avec Emmanuel Macron qui a été accusé d'avoir un compte à l'étranger. La Belgique semble donc, à l'heure actuelle, plutôt épargnée comparé à d'autres pays comme la France ou les Etats-Unis. Ce qui n'a pourtant pas empêché, la Sûreté de l'Etat de mettre en garde les politiciens de tous partis confondus, sur certains comportements à adopter pour la campagne électorale de mai 2019.¹⁹

16 <https://www.nytimes.com/2018/02/13/upshot/fake-news-and-bots-may-be-worrisome-but-their-political-power-is-overblown.html>

17 Commission Européenne (2018), Eurobaromètre 464, disponible : <https://ec.europa.eu/commfrontoffice/publicopinion/index.cfm/Survey/getSurveyDetail/general/doChangeLocale/locale/fr/curEvent/Survey.getSurveyDetail/yearFrom/1974/yearTo/2018/surveyKey/2183/>

18 https://www.droit-technologie.org/wp-content/uploads/2018/07/20180718_rapport_fakenewsFR.pdf.

19 <https://plus.lesoir.be/205008/article/2019-02-05/fake-news-ingerence-etrangere-vigilance-maximale-lap proche-des-elections>,



CE QUI SE FAIT DANS D'AUTRES PAYS EUROPÉENS

En Allemagne, le 1^{er} janvier 2018, entré en vigueur la loi *NetzDG*. Ce texte ne concerne pas toutes les « fake news » mais uniquement les discours haineux sur internet (propagande terroriste, insultes, appels à la violence...). La loi exige que les grandes plateformes de médias sociaux, comme Facebook, Instagram, Twitter et YouTube, retirent elles-mêmes sous 24 heures un « *contenu illégal* » tel que défini dans 22 dispositions du Code Pénal allant de la simple insulte à fonctionnaire jusqu'aux menaces de violences réelles²⁰, au risque d'encourir une amende pouvant grimper jusqu'à 50 millions d'euros. Un délai de 7 jours, voire plus, peut néanmoins être accordé pour des cas plus complexes.

Cette nouvelle loi pose deux problèmes vis-à-vis de la liberté d'expression. Premièrement, la loi attribue aux entreprises qui hébergent les contenus de tiers la lourde tâche de déterminer si les propos des utilisateurs violent la loi, dans des conditions qui incitent à supprimer dans la foulée des propos probablement légaux. Même pour les tribunaux, il est parfois difficile d'émettre de tels jugements, qui exigent une connaissance nuancée du contexte, de la culture et du droit. Confrontées aux délais très courts accordés pour examiner les éléments et au risque de payer de fortes amendes, les sociétés sont peu enclines à pécher par excès de respect de la liberté d'expression. Ainsi, le 3 janvier le compte Tweeter du journal satirique Titanic a été bloqué car il se moquait de Beatrix von Storch, membre du parti de droite Alternative pour l'Allemagne (AfD), qui accusait la police de vouloir « apaiser les hordes d'hommes violents et musulmans ».

Deuxièmement, la loi ne prévoit pas de contrôle ou de recours judiciaire au cas où la décision trop prudente d'une entreprise priverait une personne de son droit à s'exprimer ou à s'informer. De cette façon, les grandes plateformes d'expression sur Internet deviennent des zones où personne n'a de compte à rendre, où la pression gouvernementale poussant à la censure échappe à tout contrôle judiciaire²¹.

En novembre 2018, la **France** a fait voter une loi contre la manipulation de l'information. Pendant la campagne présidentielle de 2017, Emmanuel Macron a été la cible de nombreuses rumeurs sur internet, dont une concernait la détention supposée d'un compte bancaire aux Bahamas, rumeur notamment relayée pendant le débat télévisé de l'entre-deux tours.

Cette loi, séparée en trois volets principaux, impose, premièrement, trois mois avant la tenue d'un scrutin électoral, aux plateformes (Facebook, Twitter, Google), des obligations de transparence. Elles auront l'obligation de fournir les informations sur les publicités politiques qu'elles diffusent contre rémunération sur leur site. Elles doivent rendre public le montant payé pour des messages électoraux, et mettre à disposition des électeurs un registre en ligne avec les informations sur l'identité des promoteurs de ces publicités électorales.²²

²⁰ *Act to Improve Enforcement of the Law in Social Networks, Bundestag*

²¹ <https://www.hrw.org/fr/news/2018/02/14/allemande-la-loi-sur-les-medias-sociaux-comporte-des-failles>

²² *Loi du 20 novembre relative à la manipulation de l'information, Assemblée Nationale.*

Deuxièmement, pendant cette période de trois mois avant les élections, si *des allégations ou imputations inexactes ou trompeuses d'un fait de nature à altérer la sincérité du scrutin à venir sont diffusées de manière délibérée, artificielle ou automatisée et massive par le biais d'un service de communication au public en ligne*, un juge pourra être saisi et devra se prononcer dans les 48 heures afin de faire cesser cette diffusion. Troisièmement, le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel se verra contraint par la loi de suspendre un média étranger qui perpétrerait de fausses nouvelles.²³ Cette loi fut accueillie de manière controversée, certains la jugeant liberticide, inutile ou encore inefficace. Inefficace car il est fort improbable qu'un juge saisi, décide de faire cesser une diffusion, les conditions étant trop difficiles à rassembler. De plus, 48 heures est un temps beaucoup trop long, quelques heures suffissent pour qu'une fausse nouvelle se répande dans le marché de l'information. Inutile car la confiance, tout autant entre les journalistes et leurs lecteurs qu'entre les élus et leurs électeurs, se bâtit sur le temps long, sur chaque article et sur chaque jour de mandat, pas seulement sur trois mois avant un scrutin. Le problème majeur de nos sociétés ne tient pas tant dans les fausses nouvelles, mais dans le fait que nombre de citoyens aient fini par choisir de les croire.²⁴

²³ <http://www.editions-harmattan.fr/catalogue/cow/aplat/9782343156811.pdf>

²⁴ https://www.lemonde.fr/idees/reactions/2018/06/07/fake-news-une-loi-inutile_5311093_3232.html,



PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

Considérant la difficulté d'établir clairement une définition, de mesurer l'impact de la désinformation sur les résultats électoraux et de la faible ampleur que celle-ci a en Belgique, ainsi que l'inefficacité, voire les conséquences perverses que les lois française et allemande peuvent avoir sur la liberté d'expression, **il semble inopportun d'établir un cadre législatif contraignant**. En revanche, il semble **opportun** de mettre en place des dispositifs non législatifs. Les différentes propositions sont disposées par ordre d'efficacité, et aucune ne propose de solutions miracle. En effet à l'heure actuelle les experts et les autres pays européens comme nous avons vu avec la France et l'Allemagne, non pas encore trouvé de solutions parfaites.

COURS D'ÉDUCATION AUX MÉDIAS ET AUDIT DES ASBL ET ORGANISATIONS S'OCCUPANT DE L'ÉDUCATION AUX MÉDIAS

Au niveau de la fédération Wallonie-Bruxelles, **des cours d'éducation au média** semble être la solution la plus prometteuse sur le long terme. Or à l'heure actuelle, ceux-ci ne pas encore assez nombreux et ne touchent pas un public suffisamment large. Afin de pallier ce manque, il semblerait intéressant de faire un **audit** des différents ASBL et organisations²⁵ remplissant cette fonction afin de mieux les structurer et mieux les organiser pour qu'elles s'attaquent directement au phénomène de désinformation.

Leur financement devrait être largement augmenté afin de toucher tous les élèves au moins une fois par an dans leur cursus scolaire. Ces cours pourraient être inclus directement dans le socle de compétence scolaire. Ils devraient atteindre deux objectifs : premièrement, permettre aux élèves de comprendre le fonctionnement de notre cerveau face à l'information. Il faut expliquer les différents biais cognitifs auxquels nous sommes confrontés, afin de faire face au phénomène de crédulité informationnelle. Deuxièmement, il faut expliquer le fonctionnement technique des réseaux sociaux et des plateformes comme c'est déjà le cas au Danemark (dérégulation du marché de l'information, fonctionnement des algorithmes, modèle économique des plates formes mais aussi des journaux traditionnelles, bulles de filtrage)²⁶. Ces cours devraient permettre à chacun d'entre nous de devenir des régulateurs du marché de l'information à l'aide de notre pensée critique puisque nous sommes tous des opérateurs dans ce marché. En effet, nous sommes des demandeurs d'information mais aussi des émetteurs d'information (en likant, partageant). Ces cours devraient donc donner à chacun d'entre nous les bonnes conditions pour être un bon modérateur de ce marché dérégulé de l'information.

²⁵ <https://laplateforme.be/education-aux-medias-en-fwb> (ACMJ (Action Ciné Média Jeunes asbl), CAF (Centre d'Autoformation et de formation continue), CAV - Centre Audiovisuel Liège, Cinémathèque de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Les Grignoux, Loupiote asbl, Media Animation asbl, PointCulture, Service de Culture Cinématographique de la Cinematek)
²⁶ https://www.rtf.be/awvio/detail_sequence_finale_en_pleniere?id=2416461

PROPOSITION AVEC IMPACT SUR LE COURS TERME MAIS AVEC DIFFUSION PARCELLAIRE DANS LA SOCIÉTÉ

En Belgique, le fact-checking concernant la presse écrite est fort absent²⁷. Au niveau fédéral, une initiative devrait être mise en place, financée par l'Etat mais également par les plateformes de partage, comme c'est déjà le cas dans d'autres pays²⁸. Cette initiative devrait permettre à **une équipe d'une dizaine de journalistes par communautés linguistiques** de réaliser un travail de **fact-checking**. Cette équipe devrait pouvoir être en contact permanent avec une équipe d'experts belges reconnus dans leur domaine et venant de différents bords politiques afin de maintenir une certaine objectivité. Ils devraient effectuer des vérifications factuelles, principalement de la parole des politiques, mais également une chasse à l'intox et aux rumeurs. Un moteur de recherche devrait être mis en place afin de donner un « indice de fiabilité » des différents sites d'information. Le but est de faire savoir aux lecteurs si un site est plutôt neutre ou militant.

Cette équipe de journaliste devrait être aidée par **un logiciel informatique** permettant de réaliser leur tâche de fact-checking plus rapidement et plus efficacement. En effet, réaliser du fact-checking prend du temps comparé à la vitesse de diffusion de contenu sur l'internet et les réseaux sociaux. Cette pratique est d'ailleurs toujours effectuée de manière artisanale. Vérifier un chiffre, une information, c'est commencer par fouiller nombre de sites à la recherche de sources fiables : institutions internationales, parlement, ONG..., en extraire des chiffres et des faits pertinents pour ensuite les traiter et les remettre dans leur contexte.

Ce logiciel permettrait l'installation d'un fact-checking automatisé ou du moins d'apporte une contextualisation, un enrichissement factuel, des éléments de débat politique, tout en développant des solutions capables de générer automatiquement des faits, des chiffres, des données, selon un contexte, un propos, etc. Ce logiciel pourrait donc fournir une immense base de données afin de fact-checker une déclaration ou un article.

Prenons un exemple : un politicien fait une déclaration politique à propos des migrants. L'équipe de fact-checking analyserait sa déclaration et ses propos et fournirait des informations à l'aide du logiciel, lequel fournit des graphiques à propos des différentes nationalités concernées, du nombre de migrants ayant reçu le statut de réfugié ou de protection internationale, etc. Elle mettrait à disposition différentes études pour l'équipe de fact-checking afin d'expliquer les raisons de ces migrations. Les journalistes n'ont plus qu'à prendre les informations les plus pertinentes pour les propos tenus par un politicien pour rédiger leur article.

En effet, aujourd'hui, les données publiques sont véritablement abondantes (INS, Eurostat, Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, Bureau Fédéral du Plan, donnée OCDE, ONU, études, etc.). Et les moyens techniques de la traiter automatiquement également. En France, des chercheurs en informatique et des laboratoires de recherche travaillent déjà sur ces questions depuis 4 ans (qu'il s'agisse de constitution et d'exploitation de bases de données ou de traitement automatique du langage). Cette équipe est notamment composée de journalistes du journal « Le Monde » et de chercheurs académiques de diverses universités partenaires au projet. Ils disposent d'une expertise en gestion de données, traitement automatique des langues, raisonnement automatique, fouille de données, fouille de texte, etc.²⁹

²⁷ https://www.droit-technologie.org/wp-content/uploads/2018/07/20180718_rapport_fakenewsFR.pdf

²⁸ https://www.lesechos.fr/06/02/2017/lesechos.fr/0211776943796_google-et-facebook-lancent-leurs-dispositifs-anti-intox-en-france.htm

²⁹ <http://data.blog.lemonde.fr/2015/10/23/le-fact-checking-peut-il-sautomatiser/>

La Belgique devrait faire de même et financer une équipe de chercheur afin d'effectuer des recherches sur un logiciel similaire mais avec des données belges. Elle pourrait même travailler en coopération avec ce groupe de scientifiques. A l'heure actuelle, cette équipe a déjà pu réaliser une extraction (automatique et qui continue) des données de l'INSEE depuis leur format d'origine (tableaux Excel) vers un format plus accessible pour le traitement informatique (sous forme RDF). Ils ont ensuite réalisé un système qui prend des mots clés et cherche les données les plus proches de ces mots-clés, ceci afin que les journalistes puissent réaliser leur exercice de fact-checking.

Bien que le fact-checking soit une piste essentielle pour lutter contre les fake news, il est important de signaler que celui-ci ne peut fonctionner que s'il est lu. Or, tout le monde ne s'informe pas uniquement par la presse écrite (publiée sur papier ou en ligne) mais également par la radio, la télévision, des vidéos sur YouTube, etc. Afin d'élargir l'impact du fact-checking, celui devrait donc également avoir pour objectif de toucher le monde de l'audiovisuel (YouTube et chaîne TV). Afin de réaliser cet objectif, il faudrait qu'en fin de compte, ce logiciel d'aide au fact-checking puisse s'automatiser instantanément sur une vidéo. Cette technologie appelée TAL (Traitement Automatique de Langage) permettrait à ce logiciel d'identifier le sujet d'un débat ou même d'une phrase (par exemple lors d'un débat télévisé) et le mettre en lien avec les chiffres et les faits relatifs à son contexte. On pourrait donc imaginer la diffusion d'un télétexte, sous les déclarations des politiciens à la télévision, qui récupérerait les informations d'un organisme tel qu'Eurostat sur le sujet traité. Cela permettrait instantanément aux spectateurs de se faire une idée sur la vérité du propos, ou d'approfondir son analyse : si un chiffre est énoncé, quelle en est la tendance sur les dix dernières années ? Qu'en est-il dans d'autres pays comparables ? etc...

Il ne s'agit évidemment pas de remplacer les journalistes par des machines, car ils sont et seront toujours nécessaires en raison de leur esprit critique et d'analyse, mais plutôt de les aider efficacement à faire face aux problèmes que rencontre le fact-checking aujourd'hui (manque de visibilité, complexité, temps de traitement pour fact-checker une information, etc.).³⁰

PROPOSITION AVEC IMPACT DIRECT MAIS AVEC EFFICACITÉ FAIBLE VOIRE MOYENNE

Une autre solution serait **de diminuer la rapidité de diffusion** : en effet, 60 % des gens partagent des articles (souvent ceux avec des titres ayant une charge émotionnelle forte) avant de les avoir lus.³¹ La solution consisterait à demander, puis à mettre des incitants aux différentes plateformes de partage (Facebook, Twitter), afin que celles-ci mettent en place un procédé « Nudge », à savoir une petite application qui demande simplement sans interdire de partager « **Etes-vous bien certain de vouloir partager ce lien étant donné que vous n'avez pas cliqué dessus et que vous ne l'avez encore apparemment pas lu ?** ». ³² Cette solution peut avoir un impact positif pour les personnes distraites, inattentives ou émotionnellement interpellées par le contenu du titre (comportement involontaire), mais avec une efficacité faible voire moyenne, puisque les internautes malveillants (comportement volontaire) vont quand même partager le contenu.

³⁰ <https://team.inria.fr/cedar/contentcheck/>

³¹ <https://www.lesechos.fr/2016/06/la-plupart-des-internautes-partagent-des-articles-sans-les-avoir-lus-209637>

³² <https://www.youtube.com/watch?v=kYOGXomVdc>

PROPOSITION AVEC IMPACT INDIRECT MAIS AVEC EFFICACITÉ MOYENNE

Responsabilité des plateformes : les plateformes en ligne qui distribuent des contenus, en particulier les médias sociaux, les services de partage de vidéos et les moteurs de recherche, jouent un rôle essentiel dans la propagation et l'amplification de la désinformation en ligne. Elles doivent donc coopérer pour solutionner le problème. Cependant, les scientifiques, qui étudient aussi le mode de fonctionnement et l'impact de la désinformation sur la société devraient, tout en respectant la vie privée des utilisateurs, avoir le droit d'accéder au système de données des plateformes. Il est d'ailleurs important de pousser ces recherches sur les algorithmes pour aider à mettre en place les meilleurs outils pour lutter contre ce phénomène. Pour favoriser cet accès, il faudrait d'abord essayer de collaborer avec les plateformes mais, si celles-ci refusent toute avancée en la matière, il faudrait envisager de les contraindre à un niveau européen. Cet accès au fonctionnement des algorithmes permettrait de véritablement identifier comment fonctionne les « bulles de filtrage » et d'analyser leur impact.

En octobre 2018, différentes plateformes (Google, Mozilla, Facebook), ont signé un code de bonnes pratiques contre la désinformation. Des progrès ont certes été accomplis, notamment dans la suppression des faux comptes et la limitation de la visibilité des sites qui favorisent la désinformation, mais des mesures supplémentaires sont nécessaires pour assurer la totale transparence des publicités à caractère politique.

Une des seules demandes de la société civile était une ouverture des données pour permettre aux acteurs de la communauté scientifique de réaliser des analyses afin d'étudier par exemple le nombre d'utilisateurs qui ont cliqué, l'impact selon les catégories démographiques, le degré d'apparition des publications, l'argent investi dans les campagnes, etc. Or à l'heure actuelle, rien de cela n'est possible. Facebook est le seul shérif de Facebook. Même ici, au niveau des mesures mises en place, personne ne pourra dire s'il y a désinformation. Par exemple, pour les élections US, uniquement des enquêtes offline ont permis de savoir qu'il y avait eu désinformation. Cela a obligé Facebook à enquêter et de découvrir, six mois plus tard, qu'il y avait eu désinformation. Mais, en réalité, l'architecture de Facebook au niveau des données ne la prédispose pas à jouer le jeu de l'ouverture. Facebook préfère retarder la chose. Pourtant, il le faudrait afin de permettre aux personnes compétentes d'évaluer le problème.³³ Au plus tard fin 2019, la Commission procédera à une évaluation globale au terme de la période initiale de 12 mois du code de bonnes pratiques. Si les résultats se révélaient insuffisants, elle pourrait proposer d'autres mesures, y compris de nature réglementaire.³⁴ Il importe donc soutenir des mesures réglementaires au niveau européen, pour offrir à la communauté scientifique un meilleur espace de travail sur les données de Facebook.

³³ Echange avec Nicolas Vanderbiest (directeur des opérations chez Saper Vedere, agence de communication spécialisée dans l'analyse des réseaux sociaux, la communication sensible et la communication de crise.)

³⁴ https://ec.europa.eu/commission/news/code-practice-against-disinformation-2019-jan-29_fr



*Avenue de la Toison d'Or 84-86
1060 Bruxelles*

*02.500.50.40
info@cjg.be*

www.cjg.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES